

Annexe 4

Subvention prévention risques ergonomiques Cahiers des charges techniques Version 29 avril 2025

Equipements de transfert :

- Lève-personnes sur rails (configuration en H) en établissements sanitaires ou médico-sociaux, avec moteurs et harnais Page 2
- Potences de levage fixes – tonnage limité à 2 T Page 3
- Portiques et ponts roulants – tonnage limité à 2 T Page 4
- Palonniers, préhenseurs, tubes de levage – tonnage limité à 2 T Page 5
- Monte-charges pour les secteurs déménagement, restauration/métiers de bouche, et construction Page 7

Equipements roulants :

- Tracteurs pousseurs et timons électriques, roues motorisées, diables monte-escaliers électriques, brouettes électriques Page 11
- Chariots de manutention automoteurs à conducteur accompagnant – tonnage limité à 2 T Page 13
- Chariots de manutention automoteurs à conducteur porté – tonnage limité à 2 T Page 15
- Rolls et bacs à niveau constant Page 18

Plans de travail réglables en hauteur :

- Tables élévatrices motorisées Page 20
- Plateformes à maçonner Page 23
- Recettes à matériaux Page 25

Outils portatifs, sièges et équipements limitant l'exposition aux vibrations

- Meuleuses portatives Page 26
- Ponceuses, polisseuses portatives Page 28
- Machines de serrage portatives Page 30
- Sièges à suspension Page 31
- Matériels de compactage avec commande à distance Page 33
- Matériels de démolition électriques avec commande à distance Page 34

Equipements spécifiques :

- Filmeuses housseuses Page 35
- Ponts de carrossier pour véhicules légers Page 36
- Systèmes de bâchage / débâchage automatiques de bennes Page 37
- Auto-laveuses compactes Page 38
- Démonte-pneus, équilibreuses de roues, lève-roues Page 39
- Lave-verres avec osmoseur Page 40
- Bacs à shampoing et sièges de coupe à réglage électrique en coiffure Page 41
- Vitrines métiers de bouche Page 42
- Rails de manutention de carcasses de viande page 43
- Lève-lits électriques ou à énergie autonome page 44

Lève-personnes sur rails (configuration en H) en établissements sanitaires ou médico-sociaux, avec moteurs et harnais

Equipements financés

Les équipements financés concernent exclusivement les établissements sanitaires et médico-sociaux :

- Des rails de transfert exclusivement en configuration en H ;
- Des moteurs associés aux rails, qu'ils soient fixes, décrochables, ou débrochables (les modèles nomades et portables sont exclus) ;
- Des harnais associés aux rails.

Les rails, les moteurs et les harnais peuvent être financés indépendamment.

Les moteurs financés seuls et les harnais financés seuls peuvent être associés à tout type de rails (configuration en H, configuration en L, ...).

Les accessoires (par exemple : peson) sont exclus du financement.

Les lève-personnes mobiles (par exemple : sur roulettes) sont exclus du financement.

Conception / Fonctionnalités

Les rails de transfert doivent être neufs et conformes à la réglementation et aux normes en vigueur. Les documents suivants sont à obtenir auprès du fournisseur lors de la mise en service des lève-personnes sur rails, afin de s'assurer de la conformité technique des équipements :

- Le rapport d'essais (du fabricant) comprenant notamment les valeurs de stabilité, le résultat des essais, et tout écart par rapport au mode opératoire d'essai normalisé (décrits dans la norme NF EN ISO 10535). Les essais de résistance statique spécifient une charge de 1,5 fois la charge maximale pendant 20 minutes (harnais compris) réalisés dans chaque chambre ;
- La déclaration CE de conformité. Elle doit se référer au règlement européen (UE) 2017/745 applicable depuis le 26 mai 2021 en remplacement de la directive 93/42/CEE relative aux produits médicaux, et à la directive machines 2006/42/CE.

Les moteurs et les harnais doivent être neufs et conformes à la réglementation et aux normes en vigueur. Ils doivent être compatibles avec les rails auxquels ils sont associés et faire l'objet d'une attestation de l'installateur.

Information / Formation / Documentation

Les salariés utilisateurs des rails de transfert devront être informés et formés à l'utilisation de ce système de transfert, conformément aux exigences des articles R.4323-1 à R.4323-4 du Code du travail (formation des salariés à inclure dans la prestation du fournisseur). Chaque formation doit être tracée par une attestation.

Aménagement / Utilisation / Maintenance

La planification de la maintenance est exigée par le Code de la santé publique à l'article L.5212 et par le Décret n° 2001-1154. Les vérifications périodiques sont précisées dans l'annexe B de la norme NF EN ISO 10535.

Ces vérifications périodiques sont à la charge de l'utilisateur et doivent être réalisées au moins une fois par an (examen visuel et essais sur un cycle de levage à charge maximale). Les éléments de soutien du corps doivent, quant à eux, faire l'objet d'une vérification au moins deux fois par an.

En synthèse : l'utilisateur devra s'assurer de la conformité de l'équipement au regard de la réglementation et des normes applicables pour la conception, ainsi que des prérogatives qui s'imposent pour l'installation et l'utilisation de l'équipement.

Potences de levage fixes – tonnage limité à 2 T

Equipements financés

Les équipements financés sont des potences de levage fixes : soit des potences murales, soit des potences sur fût avec ancrage au sol, d'une capacité / charge maximale utile (CMU) inférieure ou égale à 2 tonnes.

Sont également financés les équipements suivants :

- Les palonniers / préhenseurs / tubes de levage considérés comme des accessoires associés aux potences.
- Les potences / mini-grues dédiées au chargement/déchargement des VUL (véhicules utilitaires légers), d'une capacité (CMU) inférieure ou égale à 1 tonne, munies d'un palan électrique ou d'un support de levée électrique

Conception / Fonctionnalités

La potence de levage doit :

- Être neuve et conforme à la réglementation et aux normes en vigueur ;
- Être équipée d'un tube de levage ou équipée d'un palan électrique, muni d'une fin de course haut et bas, dont la commande peut-être une radiocommande ou une boîte à boutons, avec un arrêt d'urgence sur cette boîte, et sur ou à proximité de la potence.

Information / Formation / Documentation

Les salariés utilisateurs de la potence devront avoir été informés et formés à l'utilisation de l'équipement en sécurité (formation à inclure dans la prestation du fournisseur). Chaque formation doit être tracée par une attestation.

Aménagement / Utilisation / Maintenance

L'utilisateur devra respecter les termes de l'arrêté du 1^{er} mars 2004 relatif aux vérifications des appareils et accessoires de levage (mise en service, vérification périodique).

L'entretien est assuré via un contrat de maintenance avec le fournisseur ou par toute personne compétente.

En synthèse : l'utilisateur devra s'assurer de la conformité de l'équipement au regard de la réglementation et des normes applicables pour la conception, ainsi que des prérogatives qui s'imposent pour l'installation et l'utilisation de l'équipement (adéquation aux besoins et aux charges soulevées).

Portiques et ponts roulants – tonnage limité à 2 T

Equipements financés

Les équipements financés sont des portiques fixes ou mobiles, des ponts roulants, des poutres roulantes suspendues, d'une capacité / charge maximale utile (CMU) inférieure ou égale à 2 tonnes.

Les palonniers /préhenseurs / tubes de levage considérés comme des accessoires associés aux portiques / ponts roulants / poutres roulantes peuvent également être financés.

Conception / Fonctionnalités

Le portique / pont roulant / poutre roulante suspendue doit être neuf et conforme à la réglementation et aux normes en vigueur.

Lorsque l'équipement est équipé d'un palan, celui-ci sera électrique, muni d'une fin de course haut et bas, dont la commande peut être une radiocommande ou une boîte à boutons, avec un arrêt d'urgence sur cette boîte et un interrupteur à proximité du portique.

En outre, le portique mobile sur roulettes doit :

- Être réglable en hauteur dès lors que la configuration de la zone de travail (passage de porte par exemple) et que les charges à soulever et/ou à déplacer, nécessitent cette option ;
- Être muni de 4 roulettes pivotantes dont 2 avec freins de blocage, permettant un déplacement à vide ou en charge (en respectant les indications de la notice d'utilisation) ;
- Être motorisé en cas de déplacements réguliers avec charge, tout en évaluant l'ensemble des risques liés à ces déplacements et en s'assurant que la charge à déplacer soit toujours en position basse.

Information / Formation / Documentation

Les salariés utilisateurs du portique/ pont roulant / poutre roulante suspendue, devront avoir été informés et formés à l'utilisation de l'équipement en sécurité (formation à inclure dans la prestation du fournisseur). Chaque formation doit être tracée par une attestation.

Pour les portiques, ponts roulants motorisés, poutres roulantes suspendues motorisés, l'employeur devra délivrer une autorisation de conduite pour les salariés concernés, faisant suite à la délivrance d'une aptitude médicale par le médecin du travail et à une formation spécifique avec une évaluation de type CACES ® R484 ou équivalente.

Aménagement / Utilisation / Maintenance

L'utilisateur devra respecter les termes de l'arrêté du 1^{er} mars 2004 relatif aux vérifications des appareils et accessoires de levage (mise en service, vérification périodique)

L'entretien est assuré via un contrat de maintenance avec le fournisseur ou par toute personne compétente.

La zone de circulation du portique mobile est aménagée sans obstacle et sans pente.

En synthèse : l'utilisateur devra s'assurer de la conformité de l'équipement au regard de la réglementation et des normes applicables pour la conception, ainsi que des prérogatives qui s'imposent pour l'installation et l'utilisation de l'équipement (adéquation aux besoins et aux charges soulevées). Il doit aussi s'assurer que les structures supports (sol, murs) et les types de fixation sont en adéquation et compatibles avec la charge totale (charge portée + charge matériel).

Palonniers, préhenseurs, tubes de levage – tonnage limité à 2 T

Equipements financés

Cette offre prend en charge tout type de palonniers, et de préhenseurs (pneumatique, électrique, à ventouse, magnétique), tubes de levage, dans tous les secteurs d'activité, que l'opérateur utilise un boîtier de commande à distance ou qu'il manipule/guide directement les charges.

Le financement d'un palonnier, préhenseur, ou tube de levage, peut être combiné avec le financement d'une potence, d'un portique, d'un pont roulant ou d'un transpalette électrique. Dans ce cas, il convient de respecter le cahier des charges de chaque équipement financé.

Le financement d'un palonnier, préhenseur ou tube de levage, intégré à la conception sur un chariot manuel ou électrique à conducteur accompagnant est également possible. Exemples : chariot palonnier à ventouses pour pose de vitrage, mini grue araignée pour pose de bordures ou de pavés, retourneur de fûts, souleveur de cartons, bras manipulateur avec pince, ...

Précisions :

- Quelle que soit la destination du palonnier, préhenseur, tube de levage, l'ensemble « palonnier, préhenseur ou tube de levage » avec « potence, portique, pont roulant, transpalette, chariot, mini grue » est limité à une capacité / charge maximale utile (CMU) inférieure ou égale à 2 tonnes.
- Pour les chariots tractés ou poussés manuellement, la charge déplacée sur le chariot ne doit pas excéder 360 kg (en référence à la recommandation R 478).
- Les chariots à énergie thermique sont exclus.

Conception / Fonctionnalités

Le palonnier, préhenseur, tube de levage doit :

- Etre neuf et conçu conformément à la réglementation et aux normes en vigueur ;
- Etre compatible techniquement et réglementairement avec la structure (potence, portique, transpalette, autre...) sur laquelle il est installé ;
- Etre adapté à l'activité, en précisant au fournisseur : la nature, les poids et dimensions des marchandises manipulées, le type d'emballage, les distances à parcourir, l'environnement de travail (caractéristiques thermiques, zones ATEX, ...).

Important : l'entreprise utilisatrice privilégiera à l'achat un équipement disposant d'un système empêchant la chute de la charge en cas de perte ou de défaillance d'énergie.

Information / Formation / Documentation

La charge maximale à l'utilisation devra être affichée sur le palonnier, préhenseur, tube de levage par le fournisseur. Les salariés utilisateurs du préhenseur devront avoir été informés et formés par le fournisseur à l'utilisation de l'équipement en sécurité (formation à inclure dans la prestation du fournisseur). Chaque formation doit être tracée par une attestation.

Important : lorsque le palonnier / préhenseur / tube de levage est associé à un portique, pont roulant ou à un transpalette électrique, l'employeur devra délivrer une autorisation de conduite pour les salariés concernés, faisant suite à la délivrance d'une aptitude médicale par le médecin du travail et à une formation spécifique avec une évaluation de type CACES ® R484 (portique, pont roulant) ou CACES ® R485 (transpalette), ou équivalente.

Aménagement / Utilisation / Maintenance

La zone d'utilisation du palonnier, préhenseur, tube de levage doit être prévue sans obstacle, avec absence de circulation d'engins et de piétons à proximité, avec éclairage adapté.

L'utilisateur devra respecter les termes de l'arrêté du 1^{er} mars 2004 relatif aux vérifications des appareils et accessoires de levage (mise en service, vérification périodique).

L'entretien est assuré à l'aide d'un contrat de maintenance avec le fournisseur ou par toute personne compétente.

En synthèse : l'utilisateur devra s'assurer de la conformité de l'équipement au regard de la réglementation et des normes applicables pour la conception, ainsi que des prérogatives qui s'imposent pour l'installation et l'utilisation de l'équipement.

Monte-charges

Equipements financés

Les équipements financés concernent exclusivement les secteurs d'activité suivants :

- Le secteur du déménagement,
- Les secteurs de la restauration et des métiers de bouche,
- Le secteur de la construction.

1/ Monte-meubles – secteur déménagement

Conception / Fonctionnalités

Précision : l'aide financière exclut les équipements transportant des personnes

Le monte-meubles doit :

- Être neuf et conçu conformément aux normes en vigueur ;
- Être adapté à la hauteur de levée, à son positionnement, la nature, le volume et le poids des charges à transporter ;
- Incorporer sur le chariot un dispositif antichute en cas de rupture du câble d'entraînement et un limiteur de charge à la montée ;
- Indiquer de façon visible sur l'équipement, le poids maximum en charge du monte-meubles ;
- Être équipé des dispositifs nécessaires à sa stabilisation par rapport au sol et à la façade : stabilisateurs, cales, plaques de répartition, crochets d'arrimage et roues d'appui en façade ;
- Disposer d'un plateau caisse à meuble permettant d'utiliser des moyens d'arrimage du chargement non amovibles et en bon état, avec ridelles relevables sur 3 côtés ;
- Disposer d'un plateau de nacelle de déménagement pivotant et coulissant pour favoriser le transfert par glissement des objets à l'étage.

Point d'attention sur le bruit : il convient de privilégier les équipements munis d'un moteur électrique ou d'un capot d'insonorisation sur le moteur, de commandes à l'extérieur, d'un ralenti moteur lorsque les opérations de montée ou descente du plateau n'ont pas lieu. Il convient aussi de prévoir les EPI adaptés au poste de commande et d'en informer les opérateurs.

Information / Formation / Documentation

L'installateur doit fournir :

- Le manuel d'instructions, donnant les informations nécessaires pour l'utilisation, la maintenance et les vérifications périodiques du monte-meubles ;
- Le registre donnant les caractéristiques techniques du monte-meubles et servant à conserver les rapports des vérifications périodiques ;
- Le rapport de vérification et essais avant la mise en service.

La formation à l'installation et à l'utilisation de l'équipement en sécurité doit être incluse dans la prestation du fournisseur et être en conformité avec la recommandation R 458. Chaque formation doit être tracée par une attestation.

Aménagement / Utilisation / Maintenance

Le poste de commandes fixe doit être disposé de telle façon que le conducteur puisse suivre des yeux toutes les manœuvres effectuées. L'utilisation d'une télécommande déportée permet au conducteur d'être à distance de la circulation et du plateau pour éviter les chutes d'objets et d'avoir une vue d'ensemble sur les opérations.

L'utilisateur devra respecter les termes de l'arrêté du 1^{er} mars 2004 relatif aux vérifications des appareils et accessoires de levage (mise en service, vérification périodique).

En synthèse : l'utilisateur devra s'assurer de la conformité de l'équipement au regard de la réglementation et des normes applicables pour la conception, ainsi que des prérogatives qui s'imposent pour l'installation et l'utilisation de l'équipement.

2/ Monte-plats – secteurs restauration et métiers de bouche

Conception / Fonctionnalités

Le monte-charges ou monte-plats doit :

- Être neuf et conforme à la réglementation et aux normes en vigueur : Norme NF EN 81-31 ou norme NF EN 81-3A1 (selon taille de l'équipement) ;
- Etre de type non accompagné, c'est-à-dire sans dispositif de commande dans la cabine du monte-charges ;
- Etre équipé :
 - De portes palières de type coupe-feu ou pare-flamme ;
 - D'un détecteur de surcharge raccordé à un signal sonore et lumineux ;
 - D'un éclairage idéalement dans la cabine, a minima sur le palier.

Précisions :

- Les monte-charges peuvent être accessibles uniquement durant les phases de chargement / déchargement ;
- Les monte-charges à trappes verticales ne sont pas financés
- L'aide financière exclut les monte charges transportant des personnes.

Information / Formation / Documentation

L'installateur doit fournir :

- Le manuel d'instructions, donnant les informations nécessaires pour l'utilisation, la maintenance et les vérifications périodiques du monte-charge / monte-plat ;
- Le registre donnant les caractéristiques techniques du monte-charge / monte-plat et servant à conserver les rapports des vérifications périodiques ;
- Le rapport de vérification et essais avant la mise en service.

Aménagement / Utilisation / Maintenance

Avant la mise en service du monte-charge / monte-plat, il est nécessaire qu'une société spécialisée réalise l'ensemble des vérifications et essais nécessaires pour s'assurer du bon fonctionnement de l'appareil et de celui de l'ensemble des dispositifs de sécurité.

Il convient de prévoir :

- Pour un monte-plats : un espace dégagé devant le monte-plat d'au moins 90 cm de largeur, sans meuble ni obstacle ;
- Pour un monte-charges : un espace dégagé devant le monte-charge d'au moins 1 m en plus de la largeur de la porte et d'au moins 20 cm de chaque côté de la charge transportée.

Pour faciliter la circulation des chariots à roulettes, rolls ou transpalettes, le sol devra être plan, sans irrégularité. Les seuils seront aménagés pour être franchis sans effort. Les surfaces seront planes et les angles arrondis à l'intérieur de la cabine pour faciliter le nettoyage.

L'entretien et les vérifications périodiques sont assurés conformément au manuel d'instructions. Des contrôles périodiques seront assurés par une société spécialisée.

En synthèse : l'utilisateur devra s'assurer de la conformité de l'équipement au regard de la réglementation et des normes applicables pour la conception, ainsi que des prérogatives qui s'imposent pour l'installation et l'utilisation de l'équipement.

3/ Monte-matériaux – secteur construction

Conception / Fonctionnalités

Les équipements financés sont de 3 types :

- Soit des monte-matériaux inclinés motorisés permettant d'acheminer en hauteur (sur toiture ou via fenêtre) tout type de matériaux ou d'équipements répondant aux impératifs de nombreux métiers : couvreur, étancheur, carreleur, maçon, rénovateur, installateur ... ;
- Soit des monte-matériaux verticaux à plates-formes accessibles (monte-matériaux sur mât(s)) permettant l'approvisionnement de matériaux, d'équipements, aux différents niveaux d'un ouvrage ;
- Soit des plateformes de transport de matériaux sur mât(s) permettant l'approvisionnement de matériaux, d'équipements, ainsi que le transport éventuel de personnes accompagnantes, aux différents niveaux d'un ouvrage.

Le monte-matériaux incliné doit :

- Être neuf et conforme à la réglementation et à la normalisation en vigueur : norme EN 12158-2 (partie 2 : monte-matériaux inclinés à dispositifs porte charge non accessible)
- Etre équipé d'un caisson monte-matériaux ou équipement, adapté aux nécessités du métier exercé et à la charge transportée.

Le monte matériaux vertical à plates-formes accessibles doit :

- Etre neuf et conforme à la réglementation et à la normalisation en vigueur : norme EN 12158-1 (partie 1 : monte-matériaux à plates-formes accessibles).

La plateforme de transports de matériaux doit :

- Etre neuve et conforme à la réglementation et à la normalisation en vigueur : norme NF EN 16719 (conception, utilisation des plateformes de transport).

Information / Formation / Documentation

L'installateur doit fournir :

- Le manuel d'instructions, donnant les informations nécessaires pour l'utilisation, la maintenance et les vérifications périodiques du monte-matériaux ou de la plateforme de transports de matériaux ;
- Le registre donnant les caractéristiques techniques de l'équipement et servant à conserver les rapports des vérifications périodiques ;
- Le rapport de vérification et essais avant la mise en service.

L'entreprise utilisatrice s'appuiera utilement sur la [recommandation R.477](#) « Mécanisation du transport vertical des personnes et des charges sur les chantiers (construction, réhabilitation, entretien d'ouvrages) » adoptée le 7 avril 2015 par le Comité technique national des industries du bâtiment et des travaux publics (CTN B).

Elle s'appuiera aussi utilement sur le guide technique « systèmes d'élévation, d'accès et de travail motorisés » publié en novembre 2016 par le SFECE (Syndicat Français de l'échafaudage, du coffrage et de l'étalement) pour connaître les enjeux et exigences réglementaires et déterminer ses besoins auprès de son fournisseur.

La formation à l'installation et à l'utilisation de l'équipement en sécurité doit être incluse dans la prestation du fournisseur. Chaque formation doit être tracée par une attestation.

Aménagement / Utilisation / Maintenance

L'espace autour du monte-matériaux ou de la plateforme de transport doit permettre d'accéder au plateau sans contrainte. Les accès vers les équipements doivent être suffisamment solides et résistants au roulage des charges. Préalablement à la mise en route, il est nécessaire d'organiser la délimitation et le balisage de son encombrement, en particulier lorsque l'équipement est installé sur la voie publique

Spécificités pour le monte-matériaux :

Le poste de commandes fixe doit être disposé de telle façon que le conducteur puisse suivre des yeux toutes les manœuvres effectuées.

Spécificités pour la plateforme de transports de matériaux :

L'installation et l'aménagement de la plateforme doivent s'inscrire dans une logique de mise en commun de moyens, telle que prévue dans les pièces des marchés de travaux.

En synthèse : l'utilisateur devra s'assurer de la conformité de l'équipement au regard de la réglementation et des normes applicables pour la conception, ainsi que des prérogatives qui s'imposent pour l'installation et l'utilisation de l'équipement. L'utilisateur devra notamment respecter les termes de l'arrêté du 1^{er} mars 2004 relatif aux vérifications des appareils et accessoires de levage applicables (mise en service, vérification périodique).

Tracteurs pousseurs et timons électriques / roues motorisées / diables monte-escaliers électriques / brouettes électriques

Equipements financés

Cette offre concerne uniquement les tracteurs pousseurs et timons électriques, des roues motorisées, des diables monte-escaliers électriques, des brouettes électriques, à conducteur accompagnant. Les modèles avec conducteur porté sont exclus du financement.

Important : pour tous les équipements décrits, l'utilisateur devra s'assurer de la conformité de l'équipement au regard de la réglementation et des normes applicables pour la conception, ainsi que des prérogatives qui s'imposent pour l'installation et l'utilisation de l'équipement.

Conception / Fonctionnalités

Le tracteur pousseur ou le timon électrique doit :

- Etre neuf et conçu conformément à la réglementation et aux normes en vigueur ;
- Etre muni d'un dispositif de freinage permettant d'arrêter et de maintenir la charge dans la pente et d'un dispositif de sécurité anti-écrasement sur tête de timon.

La roue motorisée doit :

- Etre neuve et conçue conformément à la réglementation et aux normes en vigueur ;
- Etre débrayable ;
- Avoir une vitesse maximale adaptée à l'activité et à l'analyse des risques effectuée (une valeur maximale de 1,1 mètre / seconde (4 km/h) est recommandée) ;
- Etre obligatoirement livrée et montée par un professionnel garantissant la conformité. L'achat en kit n'est pas pris en charge par cette aide.

Le diable monte-escaliers électrique doit :

- Etre neuf et conçu conformément à la réglementation et aux normes en vigueur ;
- Disposer d'une charge admissible compatible avec la nature des charges transportées ;
- Être muni d'une fonction montée et descente et d'une fonction sur roulement plan ;
- Être muni de freins de sécurité ;
- Avoir des roues ou chenilles adaptées au dimensionnement, au poids de la marchandise, à la nature du sol et à la taille des marches ;
- Intégrer les options adaptées aux marchandises à manutentionner (exemples : porte-fûts, porte-pianos), être associé à des sangles d'arrimage ;

La brouette électrique doit :

- Etre neuve et conçue conformément à la réglementation et aux normes en vigueur ;
- Etre munie d'un dispositif de freinage permettant d'arrêter et de maintenir la charge dans la pente

Information / Formation / Documentation

Les salariés utilisateurs du tracteur pousseur, timon ou de la roue motorisée ou du diable électrique, devront avoir été informés et formés à l'utilisation de l'équipement en sécurité (formation à inclure dans la prestation du fournisseur). Chaque formation doit être tracée par une attestation.

Afin de permettre le choix de l'utilisateur, le fournisseur précisera l'autonomie du diable électrique en nombre de marches et/ou d'étages (idéalement au moins 20 étages)

Aménagement / Utilisation / Maintenance

Le poste de charge est à installer dans un espace dédié et ventilé. Les textes de référence utiles pour l'aménagement de cet espace sont les guides INRS ED 950, ED6120, ED6407, la recommandation R466. Les roues motorisées sont déconseillées pour les trajets impliquant une forte pente (plus de 5 %).

Important :

Il est conseillé à l'entreprise utilisatrice de procéder à des tests avant achat, afin de s'assurer de la bonne adéquation entre l'équipement, son mode d'accrochage et l'usage attendu et les besoins de l'entreprise.

Chariots de manutention à conducteur accompagnant – tonnage limité à 2T

Equipements financés

Cette offre concerne les chariots de manutention automoteurs électriques à conducteur accompagnant aux caractéristiques suivantes :

- Capacité / charge maximale utile (CMU) inférieure ou égale à 2 tonnes.
- Appartenant exclusivement à l'une des 3 familles suivantes :
 1. Transpalettes compacts (hauteur de levée maximale de 30 cm) ;
 2. Transpalettes à levée ergonomique (hauteur de levée des fourches de 0,60 m à 0,80 m) ;
 3. Gerbeurs de catégorie 1 au sens de la recommandation R.485 (hauteur de levée des fourches (h3) comprise entre 1,20 m et 2,50 m).

Précision : par extension, les gerbeurs avec hauteur de levée des fourches (h3) comprise entre 0,80 m et 1,20 m sont également financés.

Conception / Fonctionnalités

Le chariot concerné doit :

- Être neuf et conçu conformément à la réglementation et aux normes en vigueur ;
- Être conduit en le dirigeant par un timon. Ses mécanismes de translation et de levage (montée / descente) sont motorisés électriquement par l'intermédiaire d'une batterie ; les modèles à descente par poignée manuelle sont exclus ;
- Être en mesure de lever une palette de produits
 - Jusqu'à une hauteur située entre 0,60 m et 0,80 m maximum pour les transpalettes à levée ergonomique ;
 - Jusqu'à une hauteur maximale de 2,50 m (h3) pour les gerbeurs.
- Être muni d'un dispositif de protection des pieds (jupe de protection, chasse pied, système actif, ...) afin d'éviter un quelconque coincement du pied ou choc sur le talon d'Achille lors du déplacement du chariot ;
- Être muni de galets stabilisateurs avec protection des pieds ;
- Être muni d'une protection des mains intégrée au niveau du timon qui disposera d'un dispositif anti-écrasement à son extrémité ;
- Disposer de l'option vitesse lente timon relevé ;
- Être équipé d'un freinage électromagnétique et d'un arrêt coup de poing.

Précisions :

- Le transpalette compact, de hauteur de levée maximale de 30 cm, disposera d'un rayon de braquage inférieur à 1520 mm.

Information / Formation / Documentation

Le fournisseur doit remettre à l'utilisateur la notice d'instructions et la déclaration UE de conformité du chariot de manutention concerné, rédigées en français.

Conformément à la réglementation, l'employeur doit obligatoirement assurer pour tous les salariés concernés, une formation spécifique à la conduite en sécurité du chariot automoteur. Chaque formation doit être tracée par une attestation.

Préconisations :

Il est recommandé à l'employeur de délivrer à tous les salariés concernés, une autorisation de conduite selon la recommandation R366, suite à une évaluation théorique et pratique relative à la conduite en sécurité du chariot considéré. Pour les gerbeurs, l'évaluation sera préférentiellement un CACES ® R485.

Aménagement / Utilisation / Vérifications / Maintenance (repères pour l'entreprise utilisatrice)

Le poste de charge est à installer dans un espace dédié et ventilé. Les textes de référence utiles pour l'aménagement de cet espace sont les guides INRS ED 950, ED6120, ED6407, la recommandation R466.

Le chariot électrique devra être régulièrement entretenu selon les recommandations du fournisseur qui se trouveront dans la notice d'instruction par une personne qualifiée, interne ou externe à l'entreprise.

Vérifications – obligations réglementaires :

- Comme tout appareil de levage, le transpalette à levée ergonomique et le gerbeur doivent faire l'objet d'une vérification lors de leur mise en service dans l'établissement, incluant l'examen de leur adéquation aux tâches réalisées et à l'environnement de travail.
- Ils feront l'objet de Vérifications Générales Périodiques (VGP), tous les six mois, qui devront être réalisées par une personne qualifiée, interne ou externe à l'entreprise.

Préconisation : il est recommandé de réaliser aussi des VGP pour les transpalettes compacts, afin de s'assurer de leur maintien en état.

Autres préconisations :

- Pour tous les types de chariots et pour prévenir le risque d'écrasement des pieds, choisir un modèle avec un système actif de détection des pieds. Et pour les transpalettes compacts, choisir un modèle proposant en complément une option de sécurité maximale (exemples : galets stabilisateurs).
- Pour les transpalettes à levée ergonomique, choisir l'une des deux options suivantes pour éviter que l'opérateur ait à se déplacer jusqu'au timon :
 - Mise à hauteur automatique des fourches à hauteur ergonomique commandée par une cellule photoélectrique à hauteur réglable positionnée par l'opérateur ;
 - Commande manuelle de montée/descente des fourches en action maintenue située à gauche et à droite du coffre de batterie.

En synthèse : l'utilisateur devra s'assurer de la conformité de l'équipement au regard de la réglementation et des normes applicables pour la conception, ainsi que des prescriptions qui s'appliquent pour l'utilisation de l'équipement.

Chariots de manutention automoteurs à conducteur porté – tonnage limité à 2T

Equipements financés

Cette offre concerne les chariots de manutention automoteurs à conducteur porté, assis ou debout, aux caractéristiques suivantes :

- Capacité / charge maximale utile (CMU) inférieure ou égale à 2 tonnes.
- Appartenant exclusivement à l'une des 3 catégories 1A, 1B, 3, au sens de la recommandation CACES ® R489.

Les chariots financés sont de 4 types :

1. Les transpalettes à conducteur porté, assis ou debout, de catégorie 1A au sens de la recommandation R.489 (hauteur de levée maximale de 30 cm) ;
2. Les préparateurs de commande au sol, assis ou debout, de catégorie 1A au sens de la recommandation R.489 (hauteur de levée jusqu'à 1,20 m ; pas d'élévation du poste de conduite) ;
3. Les gerbeurs à conducteur porté, assis ou debout, de catégorie 1B au sens de la recommandation R.489 (hauteur de levée maximale de 5 m) ;
4. Les chariots élévateurs frontaux à conducteur porté assis, de catégorie 3 au sens de la recommandation R.489 (hauteur de levée maximale de 5 m).

Exclusion : les modèles à plateforme rabattable ne sont pas financés.

Précision : Les dispositifs de limitation automatique de vitesse exigés (voir rubrique Conception / Fonctionnalités) intégrés aux chariots sont financés. En outre, les différents dispositifs permettant, en réception des dispositifs installés sur les chariots, d'assurer la limitation automatique de la vitesse dans des zones jugées critiques peuvent aussi être financés, à condition qu'au moins un chariot soit acheté et subventionné.

Conception / Fonctionnalités

Les chariots de manutention doivent obligatoirement :

- Etre neufs et conçus conformément à la réglementation et aux normes/codes d'essais en vigueur.
- Etre à énergie électrique, hormis les chariots de catégorie 3 qui peuvent être à moteur thermique s'ils sont uniquement utilisés en milieu extérieur.
- Respecter les valeurs limites vibratoires maximales suivantes, mesurées et déclarées par le fabricant selon le code d'essais de référence applicable (EN-13059) :
 - Transpalettes et gerbeurs à conducteur debout : 0,70 m/s²
 - Transpalettes et gerbeurs à conducteur assis : 0,50 m/s²
 - Préparateurs de commande à conducteur debout : 0,75 m/s²
 - Préparateurs de commande à conducteur assis : 0,60 m/s²
 - Chariots élévateurs frontaux à conducteur assis : 0,55 m/s²
- Disposer d'un dispositif électronique automatique de limitation de vitesse, réglé à 5 km/h, de façon à réduire la vitesse et les chocs dans certaines zones d'évolution de l'engin (approche de quais, intérieur des remorques) et de fait l'exposition aux vibrations pour le conducteur. Ce dispositif doit permettre de ralentir automatiquement le chariot dans les zones critiques. Plusieurs types de dispositifs existent : le dispositif peut être, soit intégré par le constructeur dès la conception du chariot, soit installé par le constructeur ou le fournisseur. Différents modèles sont en effet commercialisés par différents prestataires.

Précision : dans les situations où le chariot n'est pas amené à circuler sur des zones à risque vibratoire accrue, le dispositif de limitation de vitesse pourra tout à fait trouver son utilité pour limiter les risques de collision ou de renversement.

Les chariots à conducteur porté debout doivent obligatoirement être munis :

- D'une plate-forme suspendue avec dispositif amortisseur ;
- D'un carénage (parois arrières fixe ou latérales fixes) autour de la plate-forme (hormis pour les préparateurs de commande)

Les chariots à conducteur porté assis doivent être munis d'un siège à suspension mécanique ou pneumatique adapté à l'engin, réglable automatiquement ou mécaniquement selon le poids du conducteur.

Préconisations :

- *Les transpalettes, les préparateurs de commande au sol et les gerbeurs à conducteur porté debout (catégories 1A et 1B) pourront utilement être équipés d'une plate-forme dont l'amortissement est réglable selon le poids du conducteur, de façon à réduire l'exposition aux vibrations pour le conducteur.*
- *A capacités équivalentes, les modèles de chariots aux valeurs limites vibratoires déclarées les plus basses seront préférentiellement choisis.*

Information / Formation / Documentation

Le fournisseur doit fournir à l'utilisateur la notice d'instructions du chariot et la déclaration UE de conformité, rédigées en français, incluant la valeur d'émission vibratoire déclarée en m/s^2 (ou en $m.s^{-2}$) et la référence au code d'essai appliqué pour cette valeur vibratoire.

L'employeur doit obligatoirement délivrer une autorisation de conduite des chariots pour les salariés concernés, faisant suite à la délivrance d'une aptitude médicale par le médecin du travail et à une formation spécifique avec une évaluation théorique et pratique (par exemple et préférentiellement, le CACES ® R489). Chaque formation doit être tracée par une attestation.

Aménagement / Utilisation / Vérifications / Maintenance (repères pour l'entreprise utilisatrice)

Le poste de charge des chariots électriques est à installer dans un espace dédié et ventilé. Les textes de référence utiles pour l'aménagement de cet espace sont les guides INRS ED 950, ED6120, ED6407, la recommandation R466.

Vérifications – obligations réglementaires :

- Le chariot élévateur (hors transpalette) doit faire l'objet d'une vérification lors de sa mise en service dans l'établissement, incluant l'examen de son adéquation.
- Il sera soumis à une Vérification Générale Périodique (VGP), tous les six mois, qui devra être réalisée par une personne qualifiée, interne ou externe à l'entreprise.

Préconisation : il est aussi souhaitable de réaliser des VGP pour les transpalettes, de façon volontaire.

Le chariot devra être régulièrement entretenu selon les recommandations du fournisseur qui se trouveront dans la notice d'instruction, par une personne qualifiée, interne ou externe à l'entreprise.

Pour un chariot à conducteur porté assis, l'utilisateur devra s'assurer de la conformité du siège installé et organiser sa maintenance pour s'assurer du maintien de son efficacité.

Préconisation : dans le cas de contrat de maintenance, l'utilisateur aura intérêt à mentionner et prévoir utilement le remplacement des sièges.

Evaluation et prévention de l'exposition aux vibrations (conseils pour l'entreprise utilisatrice)

Pour organiser la prévention des risques liés à l'exposition aux vibrations, l'utilisateur pourra utilement s'appuyer sur la documentation technique disponible sur le site de l'INRS <https://www.inrs.fr>

Au-delà des considérations techniques concernant les sièges, l'utilisateur devra chercher à organiser de façon plus globale la prévention de l'exposition aux vibrations des conducteurs de chariots, en veillant notamment à maintenir un bon état des sols sur lesquels circulent ses engins et à bannir au maximum tout obstacle même léger susceptible d'engendrer des chocs et des vibrations.

Les exigences du code du travail (articles R4441-1 à R4447-1) relatives à la prévention des risques d'exposition aux vibrations, fixent une valeur limite d'exposition journalière (8 heures) aux vibrations transmises à l'ensemble du corps

égale à 1,15 m/s² à ne pas dépasser et une valeur repère intermédiaire d'exposition journalière égale à 0,5 m/s² déclenchant l'obligation d'action.

L'utilisateur pourra utilement procéder ou faire procéder à l'évaluation de l'exposition aux vibrations des salariés conducteurs des chariots en se référant à la norme de mesurage NF EN 14253 : Vibrations mécaniques : Mesurage et calcul de l'effet sur la santé de l'exposition professionnelle aux vibrations transmises par l'ensemble du corps – guide pratique. Il pourra aussi utiliser l'outil Osev (Outils simplifié d'évaluation des expositions aux vibrations) mis en ligne sur le site de l'INRS <https://www.inrs.fr/publications/outils/Osev-Corps-Entier/outilOsevCorpsEntier.html>

Pour rappel : les travaux susceptibles d'exposer à des vibrations mécaniques dont le niveau dépasse la valeur d'exposition journalière déclenchant l'action de prévention définie à l'article R.4443-2, sont strictement interdits aux jeunes travailleurs de moins de 18 ans.

Rolls et bacs manuels à niveau constant

Equipements financés

Les équipements financés sont deux types :

- Des rolls de type chariots grillagés à roues, manuels, à niveau constant, destinés au transport, à l'entreposage ou à la distribution de produits divers ;
- Des bacs mobiles en forme de coffres, manuels, à niveau constant, destinés au transport, à l'entreposage ou à la distribution de produits divers.

Ils ont vocation à limiter les risques à la manutention manuelle de charges et aux postures pénibles, engendrés par les opérations de transport et de soutien d'une charge (levage, dépose, poussée, traction, port, déplacement)

Les équipements (rolls et bacs) sont obligatoirement équipés d'un mécanisme de fond mobile asservi au poids de la charge, pour permettre le maintien de la charge à un niveau constant et à une hauteur ergonomique. Différents mécanismes sont envisageables (aucun n'est exclu), notamment les mécanismes à ressorts calibrés.

Précision : les modèles électriques sont également finançables.

Conception / Fonctionnalités

Les rolls et bacs mobiles financés doivent être neufs et conçus conformément à la réglementation et aux normes en vigueur, notamment la norme NF EN 12674.

Le roll ou le bac doit disposer/justifier des caractéristiques suivantes :

- Dispositif de blocage à l'arrêt.
- Stabilisateurs de charges intégrés ou rapportés.
- Poignées intégrées.
- Roues de grand diamètre (au moins 125 mm, sauf impératif spécifique), avec bande de roulement adaptée au sol (bandage dur sur sol souple et/ou lisse, bandage souple sur sol dur ou irrégulier), adaptées aux diverses agressions (corrosions, température, produits chimiques).
- Structure mécanique adaptée à la charge à laquelle il est dédié, aux chocs éventuels pouvant engendrer des déformations, aux caractéristiques de l'environnement (température, humidité, produits chimiques), aux éventuelles exigences sanitaires. Structure facilement nettoyable.
- Structure mécanique adaptée à l'ajout d'un dispositif de type tireur pousseur ou roue motorisée (*).
- Plaque de marquage indiquant le poids à vide et la charge maximale utile (CMU).
- Dépouvu d'éléments saillants ou tranchants (angles, bordures, arêtes).
- Montage/démontage aisé et rapide, limitant les risques de coincements, écrasements, chutes.
- Poids maximal de chaque élément démontable (hors socle), limité à 15 kg.

Conformément aux préconisations figurant dans la recommandation R.515 « Utilisation des rolls et équipements mobiles manuels d'entreposage et de distribution », les rolls et bacs devront garantir pour l'entreprise utilisatrice :

- Une hauteur limite maximale de prise et dépose des produits, de 1,80m du sol.
- Une hauteur limite minimale de prise et dépose des produits, de 0,40 m du sol.
- Une distance maximale de préhension d'un produit par rapport au bord de l'équipement, de 0,60 m.

Le fournisseur devra proposer à l'entreprise utilisatrice les modèles d'équipements les plus adaptés à l'activité, à l'expression du besoin formulé, en réponse aux attendus de la recommandation R.515.

Précisions : () :*

- *L'achat d'un modèle électrique est recommandé au-delà d'une charge de 250 kg.*
- *Si le choix d'un modèle manuel est fait y compris pour des charges de plus de 250 kg, l'utilisation d'une aide motorisée (tireur pousseur, roue motorisée) à la manipulation du roll ou du bac est nécessaire. Ces aides motorisées sont finançables, voir rubrique ad hoc : tracteurs, pousseurs, roues motorisées ...).*

Information / Formation / Documentation

Le fournisseur doit fournir à l'utilisateur la notice d'instructions de l'équipement financé.

Les salariés utilisateurs de l'équipement devront avoir été informés et formés à l'utilisation de l'équipement en sécurité (cf paragraphe 7.3 de la recommandation R.515).

Aménagement / Utilisation / Maintenance (*repères pour l'entreprise utilisatrice : Recommandation R.515*)

L'utilisateur veillera à organiser de façon plus globale la prévention des risques liés à son activité et à l'utilisation du roll ou bac dans son environnement : organisation des flux, aménagement des voies de circulation, maintien du bon état des sols, évitement des pentes à plus de 2 %, élimination des obstacles permanents (à défaut : installation de seuils), éclairage adapté (150 lux).

L'utilisateur veillera à ce que le roll ou bac, lors des déplacements manuels, soit poussé et non pas tiré pour éviter les risques de basculement sur le salarié manutentionnaire.

L'équipement devra être régulièrement entretenu selon les recommandations du fournisseur qui se trouveront dans la notice d'instruction.

Tables élévatrices motorisées

Equipements financés

Les équipements financés sont des tables élévatrices motorisées de différents types, répondant aux enjeux de multiples activités professionnelles : industrie, construction, vétérinaire, sportif, paramédical (soins esthétiques, massage / kinésithérapie), puériculture.

Les tables élévatrices financées sont destinées à mettre à niveau de façon motorisée des charges (objets, équipements, personnes, animaux) sur un poste de travail donné, de façon à faciliter l'exercice de l'activité et à prévenir les risques de manutention manuelle et de posture pénible pour les salariés affectés à ce poste de travail.

Les accessoires décrits dans les différents cahiers de charges des tables élévatrices, sont également finançables.

Exclusions : sont exclues du financement :

- Les tables élévatrices correspondant à des mobiliers de bureau réglables en hauteur.
- Les tables élévatrices correspondant à des plateaux destinés à surmonter des dénivellations (exemple : tables élévatrices de quais).

Important : pour tous les équipements décrits, l'utilisateur devra s'assurer de la conformité de l'équipement au regard de la réglementation et des normes applicables pour la conception, ainsi que des prérogatives qui s'imposent pour l'installation et l'utilisation de l'équipement.

Conception / Fonctionnalités

1/ Table élévatrice motorisée dans l'industrie, la réparation mécanique, la construction

La table élévatrice doit :

- Etre neuve et conforme à la directive à la directive machine 2006/42/CE et aux normes en vigueur, notamment les normes NF EN 1570-1 et NF EN 1570-2 ;
- Permettre de positionner les pièces à hauteur de travail afin d'éviter les postures contraignantes pour l'opérateur;
- Etre équipée d'un plateau motorisé (électrique, pneumatique etc.) avec une commande disposant de trois positions (montée, descente, arrêt d'urgence) ;
- Disposer d'un plateau pourvu de butées pour les modèles inclinables ;
- Intégrer un système de rangement des flexibles ou câbles d'alimentation.

En outre, lorsqu'elle est mobile, la table élévatrice doit :

- Disposer de roues adaptées au dimensionnement et au poids de la marchandise ;
- Circuler sur un sol plan, sans obstacle ;
- Etre munie de freins de sécurité.

Préconisations :

- Les modèles avec cadres de sécurité anti-pincement sont à privilégier dans la mesure du possible ;
- Les commandes à distance des plateaux motorisés sont également à privilégier dans la mesure du possible, afin d'éviter les risques d'écrasement ou de chutes d'objets.

Précisions :

- *Les accessoires utiles à la sécurisation de l'activité sur la table élévatrice peuvent être financés.*
- *La table élévatrice pour la réparation mécanique est notamment destinée aux motos, quads, ou pièces mécaniques de tout type de véhicules.*
- *Exclusion : la table élévatrice pour la réparation automobile n'est pas destinée à élever des véhicules type VL, VUL.*

2/ Table élévatrice vétérinaire (consultation et/ou chirurgicale)

Les tables élévatrices considérées et financées sont soit tables de consultation et des brancards, soit des tables chirurgicales.

La table élévatrice doit :

- Etre neuve et conforme à la directive à la directive machine 2006/42/CE et aux normes en vigueur, notamment les normes NF EN 1570-1 et NF EN 1570-2 ;
- Etre motorisée électriquement pour la levée du plateau ;
- Permettre de lever l'animal sur le plateau jusqu'à la hauteur de travail adaptée à l'usage et à l'utilisateur ;
- Etre construite en matériaux facilement nettoyables, désinfectables et résistants à la corrosion ;
- Supporter souvent un poids maximum autour de 100 kg pour les animaux de compagnie sauf pour animaux atypiques ;
- Disposer d'un boîtier de commande fixé à la table ne dépassant pas de la structure de la table.

En outre la table de chirurgie peut :

- Intégrer un système de positionnement en V pour faciliter le maintien de certains animaux ;
- Etre motorisée électriquement pour l'orientation proclive déclive du plateau ;
- Intégrer un système de maintien en position de l'animal adapté aux types d'animaux (points d'attache, barres, rails...) ;
- Permettre la récupération des fluides biologiques. Les contenants de récupération des fluides seront facilement escamotables et lavables ;
- Recevoir différents accessoires (supports de perches de perfusion, éclairage complémentaire) ;
- Intégrer un plateau de radiologie permettant de positionner l'animal directement sous un système de radiologie ;
- Disposer de tablettes-rallonges adaptables aux tables facilitant certaines interventions notamment en orthopédie ;
- Intégrer un plateau chauffant limitant le stress dû à la durée d'intervention.

Les dimensions du plateau sont adaptées à la taille des animaux régulièrement opérés. Un plateau de dimensions avoisinant 140 cm * 55 cm s'adapte au plus grand nombre d'animaux de compagnie.

Selon le modèle de table, l'option cadre de sécurité anti-pincement est recommandée.

3/ Table élévatrice sportive mobile

La table élévatrice doit :

- Etre neuve et conforme à la directive à la directive machine 2006/42/CE et aux normes en vigueur, notamment les normes NF EN 1570-1 et NF EN 1570-2 ;
- Etre adaptée à la charge manutentionnée. Cette charge ne doit pas être supérieure à 160 kg. Au-delà de cette charge, il convient d'utiliser une aide motorisée de type tireur-pousseur pour déplacer la table ;
- Etre conçue en longueur et largeur de la table (plateau), selon les charges à manutentionner ;
- Etre composée d'une barre ergonomique à une hauteur comprise entre 900 mm et 1100 mm, permettant de tirer ou de pousser la table ;
- Être en mesure d'avoir une hauteur de levée ergonomique entre 600 mm et 800 mm ;
- Être composée de roues pivotantes et de deux roues fixes. Les roues pivotantes sont installées du même côté que la barre et sont pourvues d'un dispositif de blocage ;
- Etre équipée d'un type de roues (roues à bandages, caoutchouc, pneumatique, ...) adapté à la charge manutentionnée et à l'environnement (sol lisse, sol herbeux, gravillon). Les roues de plus grand diamètre (au moins 125 mm) et plus rigides sont préférables pour réduire l'effort que le salarié doit appliquer au cours de ses manœuvres ;
- Être dotée d'un bouton d'arrêt d'urgence sur les commandes au niveau de la barre ou sur la commande à distance par câble d'extension.

Préconisation : le choix d'une table avec option cadre de sécurité anti-pincement est recommandé.

4/ Table élévatrice paramédicale pour activités de soins esthétiques ou de massage / kinésithérapie

La table élévatrice doit :

- Être neuve et conforme à la directive à la directive machine 2006/42/CE et aux normes en vigueur, notamment les normes NF EN 1570-1 et NF EN 1570-2 ;
- Être conforme au règlement européen (UE) 2017/745 relatif aux produits médicaux, lorsque la table est destinée aux activités de massage / kinésithérapie ;
- Être réglable électriquement ou hydrauliquement ;
- Être réglable en hauteur mais aussi posséder des réglages angulaires du matelas. Pour certains soins, notamment pour les pieds, posséder 3 ou 4 moteurs pour permettre de relever la zone de la demi-jambe ;
- Être adaptée à la morphologie des clients (poids, taille) et aux massages / soins à réaliser ;
- Être pourvues de boutons de commande facilement accessibles : les mouvements de la table s'effectuent sous un appui sur les boutons identifiés ; l'appui doit être maintenu s'il existe des risques de coincement /écrasement avec les éléments mobiles ;
- Offrir le meilleur compromis possible entre le confort du client et les postures dorsales contraignantes pour le salarié (plus une table est large, plus les postures de massage sont délétères pour la santé du salarié).

Précision : les tables pliantes déplaçables ne sont pas finançables.

5/ Table élévatrice en puériculture

La table élévatrice doit :

- Être neuve et conforme à la directive à la directive machine 2006/42/CE et aux normes en vigueur, notamment les normes NF EN 1570-1, NF EN 1570-2 et NF EN 12221-1+A1 (2013) qui fixe les exigences de sécurité applicables aux dispositifs à langer à usage domestique pour les enfants pesant au maximum 15 kg ;
- Être adaptée aux éventuels handicaps de l'enfant, ainsi qu'aux besoins de l'activité exercée (lange jeunes enfants, habillage) ;
- Être réglable électriquement en vertical, pour assurer une hauteur de levée adaptée à l'activité et au salarié utilisateur ;
- Intégrer différents éléments : matelas confortable (sans phtalate), rebord de sécurité, éventuel paniers de rangement, éventuelle échelle extensible.

En option, le financement d'une baignoire ou d'un lavabo couplé à la table et prévu comme tel à la conception, est possible.

Formation / Information / Documentation

Tout modèle de table élévatrice doit être livré avec une notice d'instructions et une déclaration CE de conformité. Les salariés utilisateurs de la table élévatrice devront avoir été informés et formés à l'utilisation de l'équipement en sécurité (formation à inclure dans la prestation du fournisseur).

Aménagement / Utilisation / Maintenance

Les réseaux d'énergie doivent être aériens ou enterrés afin d'éviter tout encombrement au sol et risque de chute. Tout raccordement électrique doit respecter les normes en vigueur. Si le raccordement ne peut se faire sur une prise dédiée, il convient de faire appel à un électricien pour réaliser le branchement sur le tableau électrique.

Il convient de toujours respecter les instructions pour la maintenance, le nettoyage et l'entretien de l'équipement et de ses accessoires, telles que figurant dans la notice d'instruction fournie par le fabricant du matériel.

Le sol recevant la table élévatrice doit être plan et horizontal.

Spécificité pour les tables mobiles à levée électrique :

- La zone de charge des batteries doit être balisée et spécifiquement aménagée ;
- Une vérification générale périodique (annuelle) est nécessaire car ce type de table est un appareil de levage.

Repères pour l'entreprise utilisatrice :

- <https://www.economie.gouv.fr/dgccrf/les-fiches-pratiques/articles-de-puericulture-les-cles-pour-choisir-des-produits-surs>
- décret n°91-1292 du 20 décembre 1991: <https://www.legifrance.gouv.fr/loda/id/LEGITEXT000006067560>

Plateformes à maçonner

Conception / Fonctionnalités

Les plateformes à maçonner sont des équipements qui permettent de répondre à l'obligation réglementaire d'opérer à partir d'un plan de travail sécurisé. Ce sont des plateformes élévatrices mobiles de personnel (PEMP), non automotrices mais déplaçables.

La plateforme doit :

- Être neuve et conçue conformément à la réglementation et aux normes en vigueur : directive 2006/42 CE, norme NF EN 280-1 : 2022 ;
- Être équipée d'une plate-forme de travail d'au moins 2 mètres de long avec une largeur permettant le stockage d'une palette ;
- Avoir une capacité de charge de 2 à 3 tonnes ;
- Permettre de travailler jusqu'à une hauteur de 4,50 mètres ;
- Être équipée de protections contre les chutes sur toute la périphérie (avec lisse, sous-lisse, plinthe et portillon d'accès à fermeture automatique) ;
- Disposer des commandes sur la plateforme comprenant un arrêt d'urgence ;
- Avoir une mise à niveau motorisée, sans effort et adaptable à la hauteur de travail ;
- Être non mobile, non empilable : les rehausses et les kits de superposition ne sont pas éligibles car les assemblages ainsi constitués ne sont pas conformes à la norme ;
- Garantir l'accès en position basse ;
- Dans le cas où le chargement en parpaing se fait avec la plateforme en position haute, prévoir des mesures pour éviter le risque de chute de hauteur en cas d'absence de la protection collective.

Formation / Information / Documentation

Il convient de s'assurer de l'existence d'une documentation relative aux caractéristiques techniques de la machine, d'une notice et de la déclaration CE de conformité.

La conduite des plateformes est réservée aux salariés qui ont reçu une formation adéquate (article R.4323-55 du Code du travail) et disposent d'une autorisation de conduite délivrée par leur employeur, faisant suite à la délivrance d'une aptitude médicale par le médecin du travail et à une formation spécifique avec une évaluation réalisée sur ce matériel, de préférence par un organisme testeur certifié selon la recommandation CACES ® R486 ou équivalente. Chaque formation doit être tracée par une attestation.

Aménagement / Utilisation / Maintenance

Accès :

- L'accès au plateau se fait en position basse par le portillon ouvrant vers l'intérieur, conçu pour se refermer automatiquement ou verrouillé électriquement.

Mise en place et déplacement de la plateforme :

- La plateforme doit être positionnée sur un sol/support stable et être protégée des risques de collision avec un engin mobile par une signalétique visuelle adaptée ;
- La plateforme doit être placée / déplacée en respectant les instructions relatives à la manutention définies par le constructeur : soit avec une grue lorsque des anneaux de levage sont intégrés, soit avec un chariot élévateur lorsque des fourreaux sont prévus pour le passage des bras de fourche.

Protection contre l'écrasement et le cisaillement :

- Des protections en périphérie de plateforme doivent empêcher l'accès aux ciseaux lors des mouvements de levage.

Maintien en place des garde-corps :

- Le maintien à la hauteur totale (1,10 m) du garde-corps coté ouvrage est une exigence essentielle de sécurité. En effet, l'escamotage du garde-corps côté parement ne permet pas de préserver la sécurité des utilisateurs ;
- Dans le cas contraire, l'utilisation d'EPI contre les chutes de hauteur est nécessaire et impose le recours à un point d'ancrage prévu par le constructeur. Celui-ci doit garantir que la machine reste stable en cas de chute (de moins d'un mètre) d'un salarié.

Maintenance / nettoyage / entretien :

- Il convient de toujours respecter les instructions pour la maintenance, le nettoyage et l'entretien de l'équipement et de ses accessoires, telles que figurant dans la notice d'instruction fournie par le fabricant du matériel.

Vérifications générales périodiques :

- Point essentiel : ces équipements de levage et leurs accessoires devront faire l'objet de vérifications générales périodiques semestrielles prévues par l'arrêté du 1^{er} mars 2004, notamment des vérifications générales périodiques semestrielles en application de l'article 22 de cet arrêté (examen de l'état de conservation et essais de fonctionnement).

En synthèse : l'utilisateur devra s'assurer de la conformité de l'équipement au regard de la réglementation et des normes applicables pour la conception, ainsi que des prérogatives qui s'imposent pour l'installation et l'utilisation de l'équipement.

Recettes à matériaux

Conception / fonctionnalités / aménagement

1/ Recettes à matériaux type échafaudage

L'équipement doit être neuf et conforme à la réglementation et aux normes en vigueur :

- Garde-corps NF EN 13374
- NF EN 12810 et 12811 Classe 6 (600 daN/m² a minima)

La zone d'approvisionnement doit être sécurisée par une protection périphérique. Les surcharges admissibles sont de 600 daN/m² (voir normes).

2/ Recettes à matériaux en encorbellement, y compris les recettes tiroirs

L'équipement doit être neuf et conforme à la réglementation et aux normes en vigueur :

- Garde-corps NF EN 13374
- NF EN 12810 et 12811 Classe 6 (600 daN/m² a minima)
- NF EN 93351

Il convient de vérifier la résistance de la structure porteuse. Les surcharges admissibles sont de 600 daN/m² (voir normes).

3/ Plateformes de réception à rouleaux

L'équipement doit être neuf et conforme à la réglementation et aux normes en vigueur.

La plateforme de réception à rouleaux n'est pas prévue pour un accès aux opérateurs. Elle peut être adaptée aux ouvertures de fenêtres ou aux ouvertures allant du sol au plafond.

Le financement de ce type de plateforme peut inclure les équipements de manutention et transfert de charge associés à cette plateforme, à l'intérieur de l'ouvrage.

Information / Formation / Documentation

Les salariés utilisateurs de la recette à matériaux, devront avoir été informés et formés au montage et à l'utilisation de l'équipement en sécurité (à inclure dans la prestation du fournisseur). Chaque formation doit être tracée par une attestation.

Aménagement / Utilisation / Maintenance

Il convient de toujours respecter les instructions pour la maintenance, le nettoyage et l'entretien de l'équipement et de ses accessoires, telles que figurant dans la notice d'instruction fournie par le fabricant du matériel.

En synthèse : l'utilisateur devra s'assurer de la conformité de l'équipement au regard de la réglementation et des normes applicables pour la conception, ainsi que des prérogatives qui s'imposent pour l'installation et l'utilisation de l'équipement.

Meuleuses portatives limitant les vibrations transmises aux membres supérieurs (mains-bras)

Equipements financés

Les équipements financés pour limiter l'exposition aux vibrations transmises aux membres supérieurs (mains, bras), sont de trois types :

- Meuleuses d'angles,
- Meuleuses verticales,
- Meuleuses droites.

Les meuleuses financées sont des machines portatives, à énergie pneumatique ou électrique, respectant les valeurs limites vibratoires maximales suivantes, mesurées et déclarées par le fabricant selon le code d'essais de référence applicable :

- Meuleuses d'angle : 2,5 m/s²
- Meuleuses verticales : 4,0 m/s²
- Meuleuses droites : 2,5 m/s²

Exclusions : sont exclues du financement :

- Les meuleuses sans valeur vibratoire déclarée dans la notice d'instructions du constructeur.
- Celles dont la valeur vibratoire est supérieure aux valeurs limites précisées.

Recommandation : les modèles équipés de dispositifs anti-vibratiles (de type équilibreur de balourd, poignée anti-vibratile, ...) sont particulièrement recommandés.

Conception / Fonctionnalités

La meuleuse doit être neuve, et conforme à la directive machines 2006/42/CE et aux normes/codes d'essais de référence en vigueur s'appliquant aux différents types de meuleuses :

- EN 60745-2-3 :2011 : Outils électriques portatifs à moteur - Sécurité - Partie 2-3 : Exigences particulières pour les meuleuses, polisseuses et ponceuses à disques (tous types de meuleuses électriques).
- ISO 28927-1 :2019 : Méthodes d'essai pour l'évaluation de l'émission de vibrations (meuleuses verticales et meuleuses d'angles pneumatiques).
- ISO 28927-4 :2010 : Méthodes d'essai pour l'évaluation de l'émission de vibrations (meuleuses droites pneumatiques).
- EN 62841-2-3 : 2021 : Outils électroportatifs à moteur, outils portables et machines pour jardins et pelouses – Sécurité - Partie 2-3 : Exigences particulières pour les meuleuses portatives et pour les lustreuses et ponceuses portatives du type à disque.
- ISO 28927-12 : 2012 : Méthodes d'essai pour l'évaluation de l'émission de vibrations - Partie 12 : Meuleuses d'outillage.

Formation / Information / Documentation

Les salariés utilisateurs de la meuleuse devront avoir été informés et formés à son utilisation en sécurité.

Le constructeur devra fournir à l'utilisateur la notice d'instructions de la meuleuse, incluant la valeur d'émission vibratoire déclarée en m/s² (ou en m.s⁻²), la référence au code d'essai appliqué et la conformité à la réglementation. La notice d'instructions devra aussi comporter la valeur d'émission sonore déclarée.

Aménagement / Utilisation / Maintenance (conseils pour l'entreprise utilisatrice)

L'utilisateur devra s'assurer de la conformité de l'ensemble des équipements installés et utilisés.

De façon plus générale, pour organiser la prévention des risques liés à l'utilisation des machines à meuler portatives et la maintenance de celles-ci, l'utilisateur pourra utilement s'appuyer :

- Sur la recommandation R.511 « utilisation des machines à meuler et à tronçonner » adoptée en octobre 2021 par trois Comités Techniques nationaux (CTN) (industries de la métallurgie (CTN A), services, commerces et industries de l'alimentation (CTN D), industries du bois, de l'ameublement, du papier carton, du textile, du vêtement, des cuirs et des peaux et des pierres et terres à feu (CTN F)) (voir site Ameli https://www.ameli.fr/entreprise/tableau_recommandations)
- Sur la documentation technique disponible sur le site de l'INRS <https://www.inrs.fr>

Point d'attention essentiel : l'utilisateur devra impérativement maîtriser les risques liés à l'exposition aux polluants générés par les activités de meulage. Le paragraphe 6.10 de la recommandation 5.11, précise les mesures à adopter pour maîtriser ces risques d'exposition aux polluants.

Evaluation de l'exposition aux vibrations (conseils pour l'entreprise utilisatrice)

Les exigences du code du travail (articles R4441-1 à R4447-1) relatives à la prévention des risques d'exposition aux vibrations, fixent une valeur limite d'exposition journalière (8 heures) aux vibrations mains – bras égale à $5,0 \text{ m/s}^2$ à ne pas dépasser et une valeur repère intermédiaire d'exposition journalière égale à $2,5 \text{ m/s}^2$ déclenchant l'obligation d'action. L'utilisateur pourra utilement procéder ou faire procéder à l'évaluation de l'exposition aux vibrations des salariés utilisateurs de meuleuses en se référant à la norme de mesurage NF EN ISO 5349-1 : Vibrations mécaniques : Mesurage et évaluation de l'exposition aux vibrations transmises par la main. Il pourra aussi utiliser l'outil Osev (Outils simplifié d'évaluation des expositions aux vibrations) mis en ligne sur le site de l'INRS <https://www.inrs.fr/publications/outils/Osev-membres-superieurs/outilOsevMembresSuperieurs.html>

Ponceuses et polisseuses portatives, de type rotatives orbitales, limitant les vibrations transmises aux membres supérieurs (mains-bras)

Equipements financés

Les équipements financés pour limiter l'exposition aux vibrations transmises aux membres supérieurs (mains, bras), sont des ponceuses et polisseuses / lustreuses portatives :

1. De type rotatives orbitales non excentriques.
2. De catégorie machines d'angle.

Les équipements financés sont des machines, à énergie pneumatique ou électrique, respectant la valeur limite vibratoire maximale de 2,5 m/s², mesurée et déclarée par le fabricant selon le code d'essais de référence applicable.

Exclusions : sont exclues du financement :

- Les ponceuses / polisseuses :
 - o De type vibrantes (avec semelle rectangulaire ou triangulaire).
 - o De type excentriques.
 - o De type à bande
 - o De catégorie « verticale ».
- Celles sans valeur vibratoire déclarée dans la notice d'instructions du constructeur.
- Celles dont la valeur vibratoire est supérieure à 2,5 m/s².

Recommandation : les modèles équipés de dispositifs anti-vibratiles (de type équilibreur de balourd, poignée anti-vibratile, ...) sont particulièrement recommandés.

Conception / Fonctionnalités

L'équipement doit être neuf, et conforme à la directive machines 2006/42/CE et aux normes/codes d'essais de référence en vigueur s'appliquant aux différents types de machines considérées :

- EN 62841-2-4 :2017 : Outils électriques portatifs à moteur, outils portables et machines pour jardins et pelouses – Sécurité – Partie 2-4 : Exigences particulières pour les ponceuses et lustreuses portatives, autres que du type à disque.
- EN ISO 28927-3 :2010 : Machines à moteur portatives - Méthodes d'essai pour l'évaluation de l'émission des vibrations. Partie 3 : polisseuses-lustreuses et ponceuses rotatives, orbitales et orbitales spéciales.

Formation / Information / Documentation

Les salariés utilisateurs de la ponceuse / polisseuse devront avoir été informés et formés à son utilisation en sécurité. Le constructeur devra fournir à l'utilisateur la notice d'instructions de la ponceuse / polisseuse, incluant la valeur d'émission vibratoire déclarée en m/s² (ou en m.s⁻²), la référence au code d'essai appliqué et la conformité à la réglementation.

La notice d'instructions devra aussi comporter la valeur d'émission sonore déclarée.

Aménagement / Utilisation / Maintenance (*repères pour l'entreprise utilisatrice*)

L'utilisateur devra s'assurer de la conformité de l'ensemble des équipements installés et utilisés.

De façon plus générale, pour organiser la prévention des risques liés à l'utilisation des ponceuses / polisseuses portatives et la maintenance de celles-ci, l'utilisateur pourra utilement s'appuyer sur la documentation technique disponible sur le site de l'INRS <https://www.inrs.fr>

Point d'attention essentiel : l'utilisateur devra impérativement maîtriser les risques liés à l'exposition aux polluants générés par les activités de ponçage / polissage. Deux options sont possibles pour cela :

- Soit un raccordement direct de l'équipement à un réseau de captage haute dépression ad hoc.
- Soit une utilisation de l'équipement dans une zone ventilée ad hoc, de type table aspirante ou dossier aspirant.

Evaluation de l'exposition aux vibrations (conseils pour l'entreprise utilisatrice)

Les exigences du code du travail (articles R4441-1 à R4447-1) relatives à la prévention des risques d'exposition aux vibrations, fixent une valeur limite d'exposition journalière (8 heures) aux vibrations mains – bras égale à $5,0 \text{ m/s}^2$ à ne pas dépasser et une valeur repère intermédiaire d'exposition journalière égale à $2,5 \text{ m/s}^2$ déclenchant l'obligation d'action. L'utilisateur pourra utilement procéder ou faire procéder à l'évaluation de l'exposition aux vibrations des salariés utilisateurs de ponceuses polisseuses en se référant à la norme de mesurage NF EN ISO 5349-1 : Vibrations mécaniques : Mesurage et évaluation de l'exposition aux vibrations transmises par la main. Il pourra aussi utiliser l'outil Osev (Outils simplifié d'évaluation des expositions aux vibrations) mis en ligne sur le site de l'INRS <https://www.inrs.fr/publications/outils/Osev-membres-superieurs/outilOsevMembresSuperieurs.html>

Machines de serrage portatives, limitant les vibrations transmises aux membres supérieurs (mains-bras)

Equipements financés

Les équipements financés pour limiter l'exposition aux vibrations transmises aux membres supérieurs (mains, bras), sont des machines de serrage portatives, de type clés dynamométriques motorisées, visseuses à couple contrôlé ...

Les équipements financés sont des machines portatives :

- A énergie pneumatique ou électrique ;
- Respectant la valeur limite vibratoire maximale de $2,5 \text{ m/s}^2$, mesurée et déclarée par le fabricant selon le code d'essais de référence applicable ;
- De couple supérieur ou égal à 30 Nm.

Exclusions : sont exclues du financement : :

- Les clés à choc.
- Les machines de serrage sans valeur vibratoire déclarée dans la notice d'instructions du constructeur.
- Celles dont la valeur vibratoire est supérieure à $2,5 \text{ m/s}^2$.

Conception / Fonctionnalités

L'équipement doit être neuf, et conforme à la directive machines 2006/42/CE et aux normes/codes d'essais de référence en vigueur s'appliquant aux différents types de machines considérées :

- EN 62841-2-2 :2016 : Outils électroportatifs à moteur, outils portables et machines pour jardins et pelouses – Sécurité – partie 2-2 : règles particulières pour les visseuses et clés à chocs portatives.
- EN ISO 28927-2 :2009 : Machines à moteur portatives - Méthodes d'essai pour l'évaluation de l'émission des vibrations. Partie 2 : clés, boulonneuses et visseuses.

Formation / Information / Documentation

Les salariés utilisateurs de la machine de serrage devront avoir été informés et formés à son utilisation en sécurité. Le constructeur devra fournir à l'utilisateur la notice d'instructions de la machine de serrage, incluant la valeur d'émission vibratoire déclarée en m/s^2 (ou en m.s^{-2}), la référence au code d'essai appliqué et la conformité à la réglementation. La notice d'instructions devra aussi comporter la valeur d'émission sonore déclarée.

Aménagement / Utilisation / Maintenance (*repères pour l'entreprise utilisatrice*)

L'utilisateur devra s'assurer de la conformité de l'ensemble des équipements installés et utilisés.

De façon plus générale, pour organiser la prévention des risques liés à l'utilisation des machines de serrage portatives et la maintenance de celles-ci, l'utilisateur pourra utilement s'appuyer sur la documentation technique disponible sur le site de l'INRS <https://www.inrs.fr>

Evaluation de l'exposition aux vibrations (*conseils pour l'entreprise utilisatrice*)

Les exigences du code du travail (articles R4441-1 à R4447-1) relatives à la prévention des risques d'exposition aux vibrations, fixent une valeur limite d'exposition journalière (8 heures) aux vibrations mains – bras égale à $5,0 \text{ m/s}^2$ à ne pas dépasser et une valeur repère intermédiaire d'exposition journalière égale à $2,5 \text{ m/s}^2$ déclenchant l'obligation d'action. L'utilisateur pourra utilement procéder ou faire procéder à l'évaluation de l'exposition aux vibrations des salariés utilisateurs de machines de serrage en se référant à la norme de mesurage NF EN ISO 5349-1 : Vibrations mécaniques : Mesurage et évaluation de l'exposition aux vibrations transmises par la main. Il pourra aussi utiliser l'outil Osev (Outils simplifié d'évaluation des expositions aux vibrations) mis en ligne sur le site de l'INRS <https://www.inrs.fr/publications/outils/Osev-membres-superieurs/outilOsevMembresSuperieurs.html>

Sièges à suspension limitant les vibrations transmises à l'ensemble du corps

Equipements financés

Les équipements financés sont des sièges d'engins roulants de toutes tailles et toutes activités, à conducteur porté assis. Les sièges financés sont des sièges neufs à installer sur des engins déjà existants dans l'entreprise, lors d'une opération de renouvellement de sièges.

Les modèles de sièges financés sont des sièges à suspension :

- Composés de ressorts (mécaniques ou pneumatiques) et d'un amortisseur.
- Réglables selon le poids du conducteur, soit automatiquement, soit manuellement. *Un indicateur visuel de réglage correct de poids est indispensable pour les sièges à réglage manuel.*

Chaque siège doit impérativement être adapté à l'engin auquel il est destiné, pour satisfaire à l'objectif de limiter l'exposition aux vibrations transmises à l'ensemble du corps.

Conception / Fonctionnalités

Le siège doit être neuf, et conforme à la réglementation et aux normes/codes d'essais de référence en vigueur s'appliquant aux différents types de sièges, en l'occurrence la norme NF EN 13490+A1 : Vibrations mécaniques – Chariots industriels – Evaluation en laboratoire et spécification des vibrations transmises à l'opérateur par le siège.

Formation / Information / Documentation

L'utilisateur devra préciser au fournisseur le type d'engin qu'il souhaite équiper d'un siège. Sur ces bases, le fournisseur devra garantir à l'utilisateur que chaque siège vendu est adapté à l'engin auquel il est destiné chez l'utilisateur.

Le fournisseur devra fournir à l'utilisateur la documentation technique du siège, incluant la référence au code d'essai appliqué et la conformité à la réglementation.

Les salariés utilisateurs de l'engin et de son siège devront avoir été informés et formés à leur utilisation en sécurité.

Rappel important, concernant la formation à la conduite d'un type d'engin donné :

L'employeur doit délivrer une autorisation de conduite pour tous les salariés concernés, faisant suite à la délivrance d'une aptitude médicale par le médecin du travail et à une formation spécifique avec une évaluation de type CACES ® ou équivalente. Chaque formation doit être tracée par une attestation.

Aménagement / Utilisation / Maintenance (repères pour l'entreprise utilisatrice)

L'utilisateur devra s'assurer de la conformité de l'ensemble des sièges installés et organiser leur maintenance pour s'assurer du maintien de leur efficacité.

Pour organiser la prévention des risques liés à l'exposition aux vibrations, l'utilisateur pourra utilement s'appuyer sur la documentation technique disponible sur le site de l'INRS <https://www.inrs.fr>

Au-delà des considérations techniques concernant les sièges, l'utilisateur devra chercher à organiser de façon plus globale la prévention de l'exposition aux vibrations des conducteurs d'engins, en veillant notamment à maintenir un bon état des sols sur lesquels circulent ses engins et à bannir tout obstacle même léger susceptible d'engendrer des chocs et des vibrations.

Evaluation de l'exposition aux vibrations *(conseils pour l'entreprise utilisatrice)*

Les exigences du code du travail (articles R4441-1 à R4447-1) relatives à la prévention des risques d'exposition aux vibrations, fixent une valeur limite d'exposition journalière (8 heures) aux vibrations transmises à l'ensemble du corps égale à $1,15 \text{ m/s}^2$ à ne pas dépasser et une valeur repère intermédiaire d'exposition journalière égale à $0,5 \text{ m/s}^2$ déclenchant l'obligation d'action.

L'utilisateur pourra utilement procéder ou faire procéder à l'évaluation de l'exposition aux vibrations des salariés conducteurs d'engins roulants en se référant à la norme de mesurage NF EN 14253 : Vibrations mécaniques : Mesurage et calcul de l'effet sur la santé de l'exposition professionnelle aux vibrations transmises par l'ensemble du corps – guide pratique. Il pourra aussi utiliser l'outil Osev (Outils simplifié d'évaluation des expositions aux vibrations) mis en ligne sur le site de l'INRS <https://www.inrs.fr/publications/outils/Osev-Corps-Entier/outilOsevCorpsEntier.html>

Matériels de compactage avec commande à distance

Equipements financés

Les équipements financés sont des matériels de compactage commandés à distance, utilisés pour les travaux de terrassement, en tranchées et fond de fouille, dans les espaces étroits et difficilement accessibles ou dans des zones où les risques de renversement sont élevés :

- des plaques vibrantes télécommandées,
- des compacteurs à rouleaux télécommandés, équipés de cylindres lisses ou de pieds dameurs (pieds de mouton).

Le poids des équipements financés est limité à 2 tonnes au maximum.

La commande à distance peut être combinée, fonctionnant à la fois en filaire ou sans fil, en radiofréquence ou par infrarouge.

Dans leur principe, ces équipements permettent de supprimer l'exposition aux vibrations, de prévenir les risques de manutention manuelle et posture pénible.

Conception / Fonctionnalités

Le matériel de compactage doit être neuf et conforme à la réglementation en vigueur et à la norme NF EN 500-4:2011.

Il doit être équipé de points d'ancrage (élingage) et d'arrimage, facilement identifiables sur la machine, permettant les opérations de manutention et de transport en sécurité.

Information / Formation / Documentation

Les salariés utilisateurs du compacteur devront avoir été informés et formés à l'utilisation de l'équipement en sécurité. Chaque formation doit être tracée par une attestation.

L'employeur devra délivrer une autorisation de conduite pour les salariés concernés, faisant suite à la délivrance d'une aptitude médicale par le médecin du travail et à une formation spécifique avec une évaluation de type CACES ® R482, catégorie A, avec option « conduite au moyen d'une télécommande ».

Aménagement / Utilisation / Maintenance

L'utilisateur devra respecter les préconisations de maintien en bon état et en conformité avec les règles techniques applicables, définies par le fabricant et figurant dans la notice d'instructions du matériel.

L'entretien est assuré via un contrat de maintenance avec le fournisseur ou par toute personne compétente.

En synthèse : l'utilisateur devra s'assurer de la conformité de l'équipement au regard de la réglementation et des normes applicables pour la conception, ainsi que des prérogatives qui s'imposent pour l'installation et l'utilisation de l'équipement.

Matériels de démolition électriques avec commande à distance

Equipements financés

Les équipements financés sont des matériels de démolition (robots de démolition) équipés :

- d'un moteur électrique,
- d'une commande à distance,
- de stabilisateurs,
- et d'un système de pulvérisation d'eau, couplé à toute utilisation d'un marteau brise-béton.

Les équipements financés sont utilisés pour les travaux de démolition intérieure et rénovation de bâtiments, en travaux souterrains, creusement ou forage, en espaces confinés et exigus, ainsi que qu'en travaux de démolition en environnements spéciaux (hôtels, hôpitaux, sites nucléaires, ...).

La commande à distance des équipements financés peut être combinée et fonctionner à la fois par câble ou par radiofréquence.

Dans leur principe, ces équipements permettent de supprimer l'exposition aux vibrations, de prévenir les risques de manutention manuelle et posture pénible.

Conception / Fonctionnalités

Le matériel de démolition doit être neuf et conforme à la réglementation en vigueur.

Il doit être équipé de points d'ancrage (élingage) et d'arrimage, facilement identifiables sur la machine, permettant les opérations de manutention et de transport en sécurité.

Il peut être équipé de chenilles en caoutchouc ou métalliques.

Information / Formation / Documentation

Les salariés utilisateurs du matériel de démolition devront avoir été informés et formés à l'utilisation du matériel en sécurité, ainsi que des outils et des équipements associés. Chaque formation doit être tracée par une attestation.

L'employeur devra délivrer une autorisation de conduite pour les salariés concernés, faisant suite à la délivrance d'une aptitude médicale par le médecin du travail et à une formation spécifique avec une évaluation appropriée des connaissances et du savoir-faire pour la conduite en sécurité, réalisée sur le matériel de démolition lui-même. Pour les matériels de démolitions compacts, le CACES ® R482, catégorie A, est recommandé.

Le constructeur devra fournir à l'utilisateur la notice d'instructions et la documentation technique.

Aménagement / Utilisation / Maintenance

Lors de l'utilisation, l'utilisateur devra s'assurer de l'adéquation de l'outil ou de l'équipement utilisé avec les caractéristiques du matériel de démolition sur lequel celui-ci est installé. Cette adéquation est réalisée sur la base de la notice d'instructions du matériel.

L'utilisateur devra respecter les préconisations de maintien en bon état et en conformité avec les règles techniques applicables, définies par le fabricant et figurant dans la notice d'instructions du matériel.

L'entretien sera assuré via un contrat de maintenance avec le fournisseur ou par toute personne compétente.

En synthèse : l'utilisateur devra s'assurer de la conformité de l'équipement au regard de la réglementation et des normes applicables pour la conception, ainsi que des prérogatives qui s'imposent pour l'installation et l'utilisation de l'équipement.

Filmeuses housseuses

Equipements financés :

Les équipements financés sont des dispositifs permettant de supprimer le filmage manuel des palettes :

- Filmeuse à plateau rotatif,
- Filmeuse fixe à bras tournant,
- Housseuse automatique.

Précisions :

- Les robots ne sont pas financés.
- La filmeuse est financée avec ses protecteurs et dispositifs de protection (protection périmétrique, barrages immatériels ...) pour une installation conforme aux textes applicables, dans son environnement de travail et son contexte d'utilisation.

Conception / fonctionnalités

L'équipement doit :

- Être neuf et conforme à la réglementation relative aux équipements de travail (directive Machines 2006/42/CE) et aux normes en vigueur ;
- Être pourvu de protecteurs ou dispositifs de sécurité pour éviter notamment tous risques d'écrasement, pincement et entraînement.
- Avoir fait l'objet d'une vérification de son état de conformité dans son contexte d'utilisation, par un organisme compétent.

Information / formation

Les salariés utilisateurs de la filmeuse / housseuse, devront avoir été informés et formés à l'utilisation de l'équipement en sécurité (à inclure dans la prestation du fournisseur). Chaque formation doit être tracée par une attestation.

Utilisation / Maintenance

Il convient de toujours respecter les instructions pour la maintenance, le nettoyage et l'entretien de l'équipement et de ses accessoires, telles que figurant dans la notice d'instruction fournie par le fabricant du matériel.

En synthèse : l'utilisateur devra s'assurer de la conformité de l'équipement au regard de la réglementation et des normes applicables pour la conception, ainsi que des prérogatives qui s'imposent pour l'installation et l'utilisation de l'équipement.

Ponts de carrossier pour véhicules légers (VL)

Equipements financés

Les équipements financés sont des ponts de carrossier pour tout véhicule de 3,5 tonnes au maximum. Les ponts élévateurs pour opérations de réparation, les ponts à colonnes et les ponts de redressage (à usage exclusif de redressage) sont exclus du financement.

Conception / Fonctionnalités

Le pont de carrossier doit :

- Etre neuf et conforme à la réglementation relative aux équipements de travail (directive machines 2006/42/CE) et à la norme NF EN 1493 « Elévateurs de véhicules » ;
- Garantir une hauteur maximum d'élévation de 1,60 mètre ;
- Disposer d'un système de verrouillage des bras lorsqu'il est de type « à prise sous coque » avec bras ;
- Disposer de butées de calage et de butées de prise sous roues lorsqu'il est de type « à prise sous roues ».

Information / formation / Documentation

Les salariés utilisateurs du pont élévateur, devront avoir été informés et formés par le fournisseur à l'utilisation de l'équipement en sécurité (à inclure dans la prestation du fournisseur). Chaque formation doit être tracée par une attestation.

La déclaration de conformité CE de l'appareil de levage et le registre de vérification de l'équipement sont tenus à disposition au sein de l'entreprise.

Aménagement / Utilisation / Maintenance

Il convient de toujours respecter les instructions pour la maintenance, le nettoyage et l'entretien de l'équipement et de ses accessoires, telles que figurant dans la notice d'instruction fournie par le fabricant du matériel.

L'utilisateur devra respecter les termes de l'arrêté du 1^{er} mars 2004 relatif aux vérifications des appareils et accessoires de levage (mise en service, vérification périodique).

En synthèse : l'utilisateur devra s'assurer de la conformité de l'équipement au regard de la réglementation et des normes applicables pour la conception, ainsi que des prérogatives qui s'imposent pour l'installation et l'utilisation de l'équipement.

Systèmes de bâchage / débâchage automatiques de bennes

Conception / Fonctionnalités

Le système de bâchage-débâchage automatique doit :

- Être neuf et conforme à la réglementation relative aux équipements de travail (directive machines 2006/42/CE);
- Être commandé depuis le sol, soit par une commande électrique, soit par une radio commande ; la radio commande permet d'éloigner le salarié de la zone de manœuvre ;
- Être motorisé, avec un mécanisme de déploiement et de repliement de la bâche fonctionnant sur potence, par enroulement, coulissement ou par système papillon (volets).

Dans tous les cas, il convient de vérifier l'adéquation entre le système de bâchage-débâchage et les caractéristiques techniques de l'ensemble véhicule-remorque-benne, en prenant en compte la nature des marchandises transportées.

Pour toute opération en hauteur associée à l'entretien du système, le constructeur devra prévoir les moyens d'accès et les dispositifs de sécurité adaptés.

Exclusion : la subvention exclut l'achat en kit de dispositifs à monter soi-même.

Formation / Information / Documentation

Les salariés utilisateurs du dispositif, devront avoir été informés et formés à l'utilisation de l'équipement en sécurité (à inclure dans la prestation du fournisseur). Chaque formation doit être tracée par une attestation.

Le constructeur devra fournir à l'utilisateur la notice d'instructions et la documentation technique.

Aménagement / Utilisation / Maintenance

Suivant les modèles, le mécanisme de déploiement du système de couverture et les équipements connexes nécessitent la mise en œuvre d'énergies électrique, hydraulique et/ou pneumatique ; ces énergies doivent être présentes sur le véhicule et la remorque. L'installation du système doit être effectuée par le constructeur d'origine ou par un intégrateur agréé par celui-ci.

Lors de l'opération de bâchage-débâchage, il convient de s'assurer que le déploiement ou le repliement du système motorisé ne vienne pas en contact avec un obstacle présent dans l'environnement du véhicule ou de la benne. Un espace suffisant doit être prévu au-dessus et/ou autour de l'ensemble véhicule-benne pour pouvoir effectuer la manœuvre en sécurité. Le salarié doit avoir une vue directe et globale sur la zone de bâchage.

L'utilisateur respectera les préconisations du constructeur pour la maintenance du système (points de graissage, de réglage, ...).

En synthèse : l'utilisateur devra s'assurer de la conformité de l'équipement au regard de la réglementation et des normes applicables pour la conception, ainsi que des prérogatives qui s'imposent pour l'installation et l'utilisation de l'équipement.

Auto-laveuses compactes

Equipements financés

Les équipements financés sont uniquement des auto-laveuses électriques, compactes, avec conducteur accompagnant.

Les auto-laveuses à conducteur porté et les auto-laveuses autonomes sont exclues du financement.

Les consommables ne sont pas financés.

Conception / Fonctionnalités

L'auto-laveuse doit :

- Être neuve et conforme à la réglementation relative aux équipements de travail (directive machines 2006/42/CE) et aux normes en vigueur ;
- Emettre un niveau sonore maximal de 75 dB(A) pour l'opérateur ;
- Être compacte : surface au sol de 0.7 m² au maximum (surface = longueur maximale x largeur maximale, correspondant aux dimensions déclarées dans la notice technique du fabricant) ;
- Être équipée de batteries d'une autonomie d'1 heure ou disposer d'un câble de longueur minimale 10 mètres pour les machines alimentées par câble, avec un système permettant l'enroulement de celui-ci.

Formation / Information / Documentation

Les salariés utilisateurs de l'équipement devront avoir été informés et formés à l'utilisation de l'équipement en sécurité (à inclure dans la prestation du fournisseur). Chaque formation doit être tracée par une attestation.

Le constructeur devra fournir à l'utilisateur la notice d'instructions et la documentation technique.

Aménagement / Utilisation / Maintenance

Le poste de charge de batteries est à installer dans un espace dédié et ventilé. Les textes de référence utiles pour l'aménagement de cet espace sont les guides INRS ED 950, ED6120, ED6407, la recommandation R466

En synthèse : l'utilisateur devra s'assurer de la conformité de l'équipement au regard de la réglementation et des normes applicables pour la conception, ainsi que des prérogatives qui s'imposent pour l'installation et l'utilisation de l'équipement.

Démonte-pneus, équilibreuses de roues, lève-roues.

Equipements financés

Les équipements financés sont :

1/ Des démonte-pneus associés à des élévateurs de roues destinés à faciliter les opérations de montage / démontage de pneumatiques. Plus précisément, les équipements financés sont des démonte-pneus semi-automatiques, équipés simultanément et obligatoirement des deux options suivantes :

- Bras d'assistance complémentaire (3^{ème} bras) intégré
- Au choix : Elévateur latéral électrique ou pneumatique, intégré directement au bâti de l'équipement (élévateur fixe), ou Lève-roue mobile électrique

2/ Des équilibreuses de roues associées à des élévateurs de roues destinés à faciliter les opérations d'équilibrage de roues. Plus précisément, les équipements financés sont des équilibreuses électroniques, équipées simultanément et obligatoirement des deux options suivantes :

- Elévateur latéral fixe, électrique ou pneumatique
- Système de serrage automatique de la roue, électrique ou pneumatique

Conception / Fonctionnalités

Le démonte-pneu, l'équilibreuse de roues et le lève-roues doivent être neufs et conformes à la réglementation et aux normes en vigueur.

Formation / Information / Documentation

Les salariés utilisateurs de l'équipement devront avoir été informés et formés à l'utilisation de l'équipement en sécurité (à inclure dans la prestation du fournisseur). Chaque formation doit être tracée par une attestation. Le constructeur devra fournir à l'utilisateur la notice d'instructions.

Aménagement / Utilisation / Maintenance

L'utilisateur devra s'assurer de la conformité des équipements au regard de la réglementation et des normes applicables pour la conception, ainsi que des prérogatives qui s'imposent pour l'installation et l'utilisation des équipements.

Lave-verres avec osmoseur

Equipements financés

Les équipements financés correspondent à un ensemble « osmoseur / lave-verres équipé de 3 paniers », destiné à éviter l'essuyage manuel des verres et à prévenir les risques de TMS et de coupures.

Les équipements financés en option de cet ensemble sont :

- Adoucisseurs
- Paniers supplémentaires
- Dispositif antibuée
- Socle de rehausse pour le lave-verres
- Table relevable

Exclusion : les consommables ne sont financés.

Conception / Fonctionnalités

Le lave-verres et l'osmoseur doivent être neufs et conformes à la réglementation et aux normes en vigueur.

Le lave-verres doit présenter les caractéristiques suivantes :

- 3 paniers à verres ;
- Ouverture frontale ;
- Porte à fermeture compensée ;
- Niveau sonore maximal en fonctionnement de 65 dB(A) ;
- Dispositif de rinçage contenant une pompe de rinçage, un surpresseur, et une des 3 options suivantes : circuit de rinçage indépendant, vidange avant rinçage, triple filtration ;
- Pilotage électronique du dosage des produits de lavage et rinçage ;
- Dispositif d'accélération du séchage.

Formation / Information / Documentation

Les salariés utilisateurs de l'équipement devront avoir été informés et formés à l'utilisation de l'équipement en sécurité (à inclure dans la prestation du fournisseur). Chaque formation doit être tracée par une attestation.

Le constructeur devra fournir à l'utilisateur la notice d'instructions et la documentation technique.

Aménagement / Utilisation / Maintenance

L'utilisateur devra s'assurer de la conformité des équipements au regard de la réglementation et des normes applicables pour la conception, ainsi que des prérogatives qui s'imposent pour l'installation et l'utilisation des équipements.

Bacs à shampoing et sièges de coupe à réglage électrique en coiffure

Equipements financés

Les équipements financés sont des bacs à shampoing à hauteur variable électriquement et des sièges de coupe à hauteur variable électriquement, afin de prévenir les risques de TMS / postures pénibles dans les activités de coiffure.

Le bac à shampoing et le siège de coupe sont finançables séparément.

Précision : les options massage ne sont pas financées. Lorsqu'elles existent, le fournisseur doit isoler ces options dans la facturation afin qu'elles soient exclues de la subvention.

Conception / Fonctionnalités

Le bac à shampoing et le siège de coupe doivent être neufs et conformes à la réglementation et aux normes en vigueur.

Formation / Information / Documentation

Les salariés utilisateurs de l'équipement devront avoir été informés à l'utilisation de l'équipement en sécurité (à inclure dans la prestation du fournisseur).

Le constructeur devra fournir à l'utilisateur la notice d'instructions et la documentation technique.

Aménagement / Utilisation / Maintenance

L'utilisateur devra s'assurer de la conformité des équipements au regard de la réglementation et des normes applicables pour la conception, ainsi que des prérogatives qui s'imposent pour l'installation et l'utilisation des équipements.

Vitrines métiers de bouche

Equipements financés

Les équipements financés sont des vitrines (meubles de service traditionnels) réfrigérées et armoires (tours) réfrigérées à service arrière, afin de prévenir les risques de TMS / postures pénibles dans les activités correspondant aux métiers de bouche.

Conception / Fonctionnalités

L'équipement doit être neuf et conforme à la réglementation et aux normes en vigueur.

L'armoire réfrigérée (tour réfrigérée) doit présenter les caractéristiques suivantes :

- Distance maximale de 60 cm entre le vendeur et les produits d'exposition, pour favoriser l'atteinte des produits ; cette exigence peut être respectée :
 - o Soit par une vitrine ayant un plateau de largeur maximale 60 cm
 - o Soit par des plateaux d'exposition mobiles permettant le rapprochement des produits à une distance maximale de 60 cm
 - o Soit par des plans de travail mobiles permettant au vendeur de se rapprocher des plateaux d'exposition et des produits à une distance maximale de 60 cm
- Plateaux horizontaux, situés sur ou plusieurs niveaux à une hauteur comprise entre 80 et 120 cm ;
- Espaces pour les pieds d'au moins 13 cm en hauteur et d'au moins 21 cm en profondeur
- Ouverture des vitres à la française (autour d'un axe vertical) pour favoriser le chargement / déchargement des plateaux et les opérations de nettoyage

La vitrine réfrigérée (meuble de service traditionnel) doit présenter les caractéristiques suivantes :

- Profondeur maximale utile du plateau de présentation de 75 cm.
- Hauteur minimale du plateau de présentation de 70 cm à partir du sol
- Agencement favorisant une distance maximale de 60 cm entre le vendeur et les produits d'exposition d'usage continu, pour favoriser l'atteinte des produits. Cette exigence peut être respectée en préconisant à l'entreprise utilisatrice d'organiser deux zones dans la profondeur de la vitrine :
 - o La zone d'usage continu jusqu'à 60 cm,
 - o Une seconde zone côté clientèle garnie avec des produits d'exposition et de valorisation, d'usage non continu.
- Espaces pour les pieds d'au moins 13 cm en hauteur et d'au moins 21 cm en profondeur
- Ouverture des vitres à la française (autour d'un axe vertical) ou autre ouverture avec caractéristiques ergonomiques équivalentes, pour favoriser le chargement / déchargement des plateaux et les opérations de nettoyage.

Formation / Information / Documentation

Les salariés utilisateurs de l'équipement devront avoir été informés à l'utilisation de l'équipement en sécurité (à inclure dans la prestation du fournisseur).

Le constructeur devra fournir à l'utilisateur la notice d'instructions et la documentation technique.

Aménagement / Utilisation / Maintenance

L'utilisateur devra s'assurer de la conformité des équipements au regard de la réglementation et des normes applicables pour la conception, ainsi que des prérogatives qui s'imposent pour l'installation et l'utilisation des équipements.

Rails de manutention de carcasses de viande

Equipements financés

Les équipements financés sont des installations de manutention des carcasses de viande par rails aériens, afin de prévenir les risques de TMS / postures pénibles.

Les équipements financés correspondent à ceux décrits et numérotés ci-dessous de 1. à 6.

Important : les équipements 4. à 6. peuvent être financés seuls, dès lors que l'entreprise possède déjà une installation comprenant les éléments de base 1. à 3. conformes au cahier des charges.

Conception / Fonctionnalités

L'installation doit être neuve et conforme à la réglementation et aux normes en vigueur.

L'installation comprend nécessairement les éléments de base suivants :

1. Une charpente de manutention à boulonnerie en acier inoxydable ;
2. Un réseau aérien de rails avec aiguillages permettant le déplacement aisé des carcasses de viande du camion de livraison jusqu'à l'intérieur de l'établissement. Les chemins de roulement du réseau doivent être ininterrompus (y compris lors du passage de porte) et supprimer ainsi tout port manuel de carcasse jusqu'au poste de découpe ;
3. Des chariots roulants avec crochet. La chute accidentelle des chariots doit être rendue impossible par la conception des rails ou des chariots.

En complément, l'installation peut inclure l'un ou l'autre des éléments suivants :

4. Un système de raccordement sécurisé des rails du camion de livraison au réseau de rails de l'établissement. Ce peut être un bras de raccordement ou un bras transbordeur hydraulique *.
5. Une rampe d'affalage par gravité ;
6. Un élévateur électrique ou pneumatique de changement de niveau *.

* : En cas d'installation d'un bras transbordeur ou d'un élévateur, leur état de conformité est vérifié par un organisme de contrôle compétent avant toute première utilisation.

Formation / Information / Documentation

Les salariés utilisateurs de l'installation devront avoir été informés et formés à son utilisation en sécurité (à inclure dans la prestation du fournisseur). Chaque formation fait l'objet d'une attestation.

Le constructeur devra fournir à l'utilisateur la notice d'instructions et la documentation technique.

Aménagement / Utilisation / Maintenance

L'utilisateur devra s'assurer de la conformité de l'ensemble des équipements et de l'installation au regard de la réglementation et des normes applicables pour la conception, ainsi que des prérogatives qui s'imposent pour l'installation et l'utilisation des équipements.

Lève-lits électriques ou à énergie autonome

Equipements financés

Les équipements financés sont des lève-lits électriques ou à énergie autonome, permettant le travail à hauteur en ajustant la hauteur du lit, pour prévenir les risques liés aux manutentions manuelles et aux postures pénibles.

Conception / Fonctionnalités

L'équipement doit être neuf et conforme à la réglementation et aux normes en vigueur.
Il doit permettre un relevage rapide du lit, assurer une fermeture sécurisée et garantir la stabilité du lit.

Formation / Information / Documentation

Les salariés utilisateurs de l'installation devront avoir été informés et formés à son utilisation en sécurité. La formation à l'utilisation de l'équipement en sécurité sera incluse dans la prestation du fournisseur.
Le constructeur devra fournir à l'utilisateur la notice d'instructions et la documentation technique.

Aménagement / Utilisation / Maintenance (repères pour l'entreprise utilisatrice)

L'utilisateur devra s'assurer de la conformité de l'ensemble des équipements et de l'installation au regard de la réglementation et des normes applicables pour la conception, ainsi que des prérogatives qui s'imposent pour l'installation et l'utilisation des équipements.

Recommandations :

- *Il est préconisé de s'adresser à des fournisseurs en capacité de réaliser une démonstration ou test sur site, de pouvoir se déplacer pour proposer un équipement adapté aux besoins de l'entreprise et d'assurer l'entretien de l'équipement.*
- *Le lève lit sera préférentiellement compatible avec un système de housage / déhousage de couette (non financé).*